

A l'attention du service PAIE

Paie de janvier 2021 Modifications à effectuer....



*Mise à jour du logiciel SoluPaye OBLIGATOIRE :
Version Serveur (20.12.30) – Version Client (20.12.30). ou versions suivantes...*

*Dans le logiciel SoluPaye, se rendre sous :
→ N.F.I → Licence → Vérifier la version NFI*

Suite à la revalorisation du SMIC, les agents payés sur l'indice majoré inférieur ou égal à 331 (indice des 1^{er} et 2^{ème} échelons de la catégorie C) doivent percevoir une indemnité différentielle. Ce versement est obligatoire et ne nécessite pas de délibération.

Après mise à jour du logiciel, pour les agents concernés, apparaîtra sur le bulletin de paie une ligne INDEMNITE DIFFERENTIELLE.

Le montant sera la différence entre le SMIC et le Traitement Indiciaire (au prorata du temps de travail).

Une fois la mise à jour du logiciel faite, le montant de l'ICHC = INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG sera recalculé selon la réglementation en vigueur.

Modifications des paramètres à contrôler et / ou à effectuer....

- 1) Logiciel SoluPaye...Ouvrir la période de paie janvier 2021
- 2) Pour modifier les paramètres se rendre sous :
 - Paie
 - Processus de paie
 - ETAPE 1

Dans la liste, cliquez sur le paramètre souhaité puis utilisez le bouton + « ajouter » et saisir le nouveau montant dans la zone valeur, ne pas oublier le bouton « sauve » représenté par la disquette.

Décret N° 2020-1598

VSMIC : VALEUR SMIC = **10.25** (initialement à 10.15)

PMSS : PLAFOND MENSUEL SECURITE SOCIALE = **3428** (initialement à 3428) inchangé

TAT : TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL doit être actualisé, veuillez-vous rapprocher de l'URSSAF (la CRAM) pour obtenir le taux applicable à votre établissement.

TTT : TAUX TAXE TRANSPORT.

TVA : TAUX VERSEMENT TRANSPORT ADDITIONNEL.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le taux de versement transport (TTT) ou le taux de versement transport additionnel (TVA) évolue sur le territoire de plusieurs autorités organisatrices de la mobilité (AOM), veuillez-vous rapprocher de l'URSSAF pour obtenir le taux applicable à votre établissement.

TCDG : TAUX CENTRE DE GESTION. Veuillez-vous rapprocher de votre CDG pour obtenir le taux applicable dans votre département pour 2021.

Décret N° 2017-1737 du 21 décembre 2017

Protocole PPCR : Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération

Revalorisation indiciaire catégories A et C

Certains cadres d'emplois de catégorie A et l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C sont revalorisés au 1er janvier 2021.

Les cadres d'emplois de la catégorie B ne sont pas concernés par cette revalorisation.

Le dispositif de transfert primes / points reste inchangé et se poursuit pour l'année 2021.

Les montants (TRANSFERT PRIMES POINTS) pour 2021 de l'abattement (forfaits annuels) sont les suivants :

Montants correspondants à un emploi à plein temps... à proratiser pour les agents à temps partiel.

Agents en catégorie A = -389.00 soit mensuellement -32.42

Agents en catégorie B = -278.00 soit mensuellement -23.17

Agents en catégorie C = -167.00 soit mensuellement -13.92

Rappel : ces montants sont **à saisir en négatif** et à **proratiser** au temps de présence de l'agent, utilisez la « valeur agent » **TPP = TRANSFERT PRIMES POINTS.**



Un autre mail spécifique lié à l'évolution du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) vous a été envoyé.